



Abidjan, le 17 .02. 2021

COMMUNIQUE

OBLIGATIONS RELATIVES À LA TRANSMISSION DES DONNEES PERIODIQUES

Conformément à l'article 36 de l'instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des Emetteurs de Monnaie Electronique (EME) dans les Etats membres de l'UEMOA, les EME communiquent aux Autorités de supervision, notamment la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Commission Bancaire de l'UMOA et le Ministre en charge des Finances, les documents nécessaires au suivi de leurs activités.

Dans ce cadre, il est porté à la connaissance des émetteurs de monnaie électronique (EME) que le Ministère de l'Economie et des Finances à travers l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière (APIF CI) collecte des données infra-annuelles pour le suivi de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire.

A cet effet, les informations sollicitées auprès des EME doivent être transmises trimestriellement à l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière sise au 9^{ème} étage de l'immeuble SCIAM à Abidjan Plateau. Ces informations devront être communiquées dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin de chaque trimestre, précisément les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre au plus tard, selon le canevas de collecte communiqué aux EME.

La version électronique desdites informations devra être transmise à l'adresse suivante :

- info@apif.finances.gouv.ci

Par ailleurs, il importe de rappeler à toutes fins utiles que tout défaut de communication par les EME d'informations destinées au Ministère de l'Economie et des Finances dans les délais requis les expose aux pénalités et sanctions prévues aux articles 36 et 40 de l'instruction N°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice de leurs activités au sein de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Pour toute information complémentaire, la Direction de l'APIF est joignable au numéro de téléphone suivant : Tel 27 20 20 08 45.

TIOMAN CAROLINE

